

Un travailleur social hors murs comme une réponse aux incivilités ?!

Le constat est évident depuis de nombreuses années, des actes d'incivilités sont commis dans notre Commune comme dans celles voisines. Murs barbouillés, poubelles mises à feu, espace publics jonchés de détritrus, vomis, urines sur les trottoirs, wc publics saccagés, tapages nocturnes répétitifs ainsi que des invectives, voire des insultes, aux passants et résidents des immeubles touchés par ces nuisances.

Chaque citoyenne, citoyen, est soucieux à juste titre de sa sécurité et celle de sa commune. Or le sentiment de bien-être de la population et l'image de la ville sont régulièrement altérés par ce genre de troubles à l'ordre public et les dégâts occasionnés aux bâtiments.

Certes, on peut remarquer que des mesures de prévention, des interventions policières ciblées et la présence d'agents de proximité, limitent en partie ces dégradations et les dérangements souvent nocturnes.

Les auteurs sont parfois identifiés même s'ils agissent souvent de nuit et font preuve de mobilité.

A Montreux, en 2010-2011 notamment, de graves incidents ont mis en émoi la population et les autorités. A la suite de ces incidents, des Etats généraux se sont tenus à Montreux en janvier 2012. Ils ont débouché sur l'engagement d'un Travailleur Social Hors Murs, un TSHM, qui est une personne relais. Après une période probatoire de trois ans, une approche pluridisciplinaire et la présence d'un TSHM ont constitué une réponse appropriée à la prise en compte de la problématique des jeunes dits « en rupture » de la Commune de Montreux. Ce constat rejoignait celui de plusieurs autres communes comparables à la nôtre : Yverdon, Vevey, sans compter d'autres villes vaudoises ou suisses

La tâche première d'un intervenant de rue est de susciter le dialogue avec les auteurs de délits et de gagner la confiance de certains groupes de personnes, jeunes généralement. Le TSHM a pour but de permettre, d'une part, la diminution des plaintes de la population, des dégradations, et d'autre part, de contribuer à la cohésion sociale. Je préciserai en séance de commission quelle est la démarche spécifique d'un TSHM , qui est compatible avec les actions des services policiers et sociaux.

Je demande à la Municipalité d'engager à temps partiel un TSHM en collaborant avec les deux grandes communes voisines.

Je demande le renvoi de cette motion à une commission pour étude et prise en considération.

Gilbert Vernez

Rapport de la commission chargée d'examiner la prise en considération de la motion M. Gilbert Vernez (PS) « Un travailleur social hors murs comme une réponse aux incivilités ?! ».

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée pour l'étude de la prise en considération de la motion et son renvoi à la Municipalité était composée de la façon suivante :

Mesdames,

Marilune Aeberhard
Anne Lachat Baechler
Brigitte Fahrni Chiusano, présidente

Messieurs

Paul Castelain
Alessio Grutta
Gabriel Ranzato
Gilbert Vernez

La Commission s'est réunie le lundi 26 août 2019, à 19h30, à la salle 3 de la Maison de Commune, en présence de représentants de la Municipalité, soit :

- Madame Taraneh Aminian, Municipale « Sécurité, logement et culture », et
- Monsieur Olivier Wälchli, Municipal « Famille, jeunesse et sport ».

Objet de la motion

La motion de Monsieur Gilbert Vernez intitulée « *Un travailleur social hors murs comme une réponse aux incivilités ?!* » demande à la Municipalité d'engager à temps partiel un travailleur social hors mur (ci-après : TSHM) en collaboration avec les deux grandes communes voisines (Montreux et Vevey).

Discussion en présence des représentants de la Municipalité

Les représentants de la Municipalité précisent d'emblée que la Municipalité n'a pas d'avis sur l'objet de cette motion et qu'elle ne se prononcera sur cette question qu'en fonction des conclusions de la commission. Il est néanmoins précisé qu'une demande d'engager un TSHM a été adressée il y a une année environ à la Municipalité de La Tour-de-Peilz par l'Association Sécurité Riviera (ASR), cette dernière estimant que la fonction d'un TSHM serait complémentaire à celle de l'agent de police de proximité de la Commune.

Incivilités à La Tour-de-Peilz

Les statistiques tenues par Police Riviera concernant les incivilités (*Dommages à la propriété et Nuisances et troubles à l'ordre public*) commises sur le territoire communal ne laissent pas apparaître d'augmentation notable de celles-ci. En revanche, les réseaux sociaux font que l'on en parle beaucoup plus que par le passé.

Il faut cependant relever que les statistiques ne sont basées que sur les incivilités suivies d'une plainte ou d'une dénonciation et qu'elles ne reflètent donc pas totalement la situation réelle de l'ensemble des incivilités commises.

Environ 50 jeunes sont régulièrement identifiés par la police. Il s'agit pour la moitié de jeunes habitant La Tour-de-Peilz, pour un tiers de jeunes provenant des communes avoisinantes et pour le reste de jeunes venant de plus loin.

L'un des principaux problèmes provient du fait qu'il est très difficile de prendre en flagrant délit les personnes commettant des incivilités.

Enfin, pour une question de protection des données, il n'est pas possible de disposer du profil des jeunes commettant des incivilités.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, il est donc difficile de mettre en place des structures adéquates permettant de répondre aux problèmes d'incivilités.

Rôle et fonctions d'un TSHM

A titre préliminaire, il est rappelé que du 1er mai 2013 au 30 avril 2016, la Commune de Montreux a créé un poste de TSHM à 100 %, période au terme de laquelle a été rendu un rapport d'évaluation très détaillé concernant l'activité du TSHM.

<https://www.conseilmontreux.ch/ConseilCommunal/download.asp?d=2321>

Au vu de la qualité dudit rapport d'évaluation, plusieurs membres de la commission en ont relevé certains aspects, qui sont repris ci-dessous :

Le rôle du TSHM consiste principalement à accompagner le jeune en difficulté et l'aider à soigner sa relation au corps sociétal auquel, de fait, il appartient.

Bien que collaborant avec les forces de l'ordre, le TSHM n'a pas les mêmes fonctions. La priorité du TSHM est de créer et maintenir un lien avec la jeunesse et d'établir une relation de confiance avec les jeunes.

La difficulté réside cependant dans le fait que le TSHM représente un lien avec « l'officiel ». Il est dès lors parfois difficile pour les jeunes en rupture de faire confiance à sa « neutralité ».

Une fois cette confiance établie, l'intérêt du rôle de cet intervenant provient précisément du fait qu'il ne s'agit ni d'un policier, ni d'une personne émanant du milieu scolaire.

Pour mettre en place un dispositif de travail social de proximité, les six étapes suivantes doivent être effectuées progressivement par le TSHM, puis doivent s'imbriquer les unes dans les autres :

1. Connaître le contexte : étude du milieu
2. Voir et être vu : première présence sur le terrain
3. Se faire connaître : identification (qui on est, pourquoi on est là)
4. Les premiers liens : tissage d'un lien
5. Action directe : accompagnement et intervention
6. Le suivi : structurer un suivi du jeune

L'efficacité du travail du TSHM ne peut donc se mesurer que sur la durée, le lien avec les jeunes ne pouvant se créer qu'une fois les différentes étapes ci-dessus franchies.

Le TSHM travaille en principe jusqu'à 22h00, mais il peut aussi travailler la nuit. Il sera présent selon des besoins spécifiques (p.ex. horaires élargis pendant la dernière Fête des Vignerons 2019 ou intervention au lendemain d'une plainte, etc.). Il n'intervient généralement pas quand le groupe pose problème (p.ex. provocation, agressivité, etc.), cette fonction incombant à la police.

Divers

En réponse aux diverses questions des commissaires, les éléments suivants peuvent en outre être soulignés :

- Hormis la police, quelques personnes assermentées disposent de prérogatives pour sanctionner des incivilités. Il s'agit notamment du responsable du Secteur parcs et jardins, certains employés de la voirie et des concierges.
- Contrairement à ce qui, semble-t-il, a cours dans d'autres communes, il n'existe pas de procédure de conciliation extra-judiciaire à La Tour-de-Peilz, qui permettrait de traiter des problèmes d'incivilités.
- Les communes voisines de La Tour-de-Peilz comptent déjà des TSHM : trois employés (230%) à Vevey, un employé (100%) à Montreux et un employé à temps partiel à Villeneuve.
- L'animatrice jeunesse qui a été engagée il y a une année par la Commune de La Tour-de-Peilz a une formation d'animatrice et travaille essentiellement avec l'école et dans le domaine des loisirs.
- A la question de savoir si un centre de loisirs ne répondrait pas mieux aux besoins des jeunes de notre Commune, il est relevé qu'un tel centre est en général destiné aux jeunes de 13 à 16 ans, alors que le rôle du TSHM est plutôt d'intervenir avec des jeunes plus âgés qui posent problème ou des jeunes dits « en rupture », lesquels ne fréquenteraient pas un tel centre de loisirs.

Délibération et détermination de la Commission

L'un des membres de la commission estime que la vision du motionnaire est angélique et que l'engagement d'un TSHM ne servirait à rien, principalement pour les raisons suivantes :

- Ce n'est pas à la Commune d'éduquer les jeunes et les migrants, mais bien à leurs parents respectifs.
- La moitié de ces jeunes proviennent d'autres communes.
- Le coût des déprédations s'élevant à environ CHF 26'000.00 par année, cela ne justifie pas l'engagement d'une personne à temps partiel, dont le salaire serait à charge du contribuable.
- Il est préférable de dénoncer à la police toute déprédation.

Ainsi, en lieu et place d'un TSHM, la présence policière doit être renforcée de manière significative dans notre Commune.

Au contraire de l'argumentation qui précède, il est relevé par d'autres membres de la commission que l'agent de proximité affecté à La Tour-de-Peilz, bien que donnant entière satisfaction à la population, n'a pas le temps de se charger de certaines tâches incombant à un TSHM. De plus, pour les raisons susmentionnées, l'agent de proximité est un représentant des forces de l'ordre et, de ce fait, parvient très difficilement à créer des liens avec les jeunes posant problème.

Enfin, ainsi que cela ressort de son rapport 2018 (page 3), la commission TSHM Chablais Valais a recueilli le témoignage de 27 jeunes accompagnés individuellement quant à leur satisfaction sur le soutien reçu. Sur ces 27 jeunes, 20 se sont dits extrêmement satisfaits, 6 satisfaits et 1 peu satisfait.

<http://tshmchablais.ch/rapport-dactivite-2018/>

Sur la base de tous les points relevés ci-avant, une majorité des membres de la commission est convaincue de l'utilité d'un TSHM auprès des jeunes de notre Commune et estime que cela permettra, à moyen ou long terme, de répondre en partie aux problèmes d'incivilités.

Pour cela, la majorité des membres de la commission est favorable à la prise en considération de la motion de Monsieur Gilbert Vernez.

Conclusions

Considérant l'ensemble des points précités, c'est par six (6) voix pour et une (1) voix contre, que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu la motion de Monsieur Gilbert Vernez « Un travailleur social hors murs comme une réponse aux incivilités ?! »,
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre en considération la motion de Monsieur Gilbert Vernez « Un travailleur social hors murs comme une réponse aux incivilités ?! » et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La Tour-de-Peilz, le 2 octobre 2019

Au nom de la commission,
Brigitte Fahrni Chiusano,
présidente

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz du 30 octobre 2019

Présidence : M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé

Prise en considération de la motion de M. Gilbert Vernez (PS) « Un travailleur social hors murs comme une réponse aux incivilités ?! »

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion de Monsieur Gilbert Vernez (PS) « Un travailleur social hors murs comme une réponse aux incivilités ?! »,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération la motion de Monsieur Gilbert Vernez (PS) « Un travailleur social hors murs comme une réponse aux incivilités ?! » et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi adopté par 44 voix contre 21 (trois abstentions).

La Tour-de-Peilz, le 30 octobre 2019

CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Le Président

La Secrétaire